Informations de base

2010/0262(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE **Subject** 6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	15/03/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive CASPARY Daniel (PPE)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	26/01/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3148	2012-02-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2010)0509	Résumé

27/09/2010	Publication de la proposition législative		
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/06/2011	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
29/06/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0256/2011	
13/09/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0345/2011	Résumé
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
23/02/2012	Publication de la position du Conseil	18144/1/2011	Résumé
15/03/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
27/03/2012	Vote en commission, 2ème lecture		
28/03/2012	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A7-0078/2012	Résumé
29/03/2012	Décision du Parlement, 2ème lecture	T7-0105/2012	Résumé
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
19/04/2012	Signature de l'acte final		
19/04/2012	Fin de la procédure au Parlement		
16/05/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0262(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/08939

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE462.795	07/04/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0256/2011	29/06/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0345/2011	13/09/2011	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE483.781	02/03/2012	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A7-0078/2012	28/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T7-0105/2012	29/03/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	18144/1/2011	23/02/2012	Résumé
Projet d'acte final	00021/2012/LEX	19/04/2012	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2010)0509	27/09/2010	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2012)0101	08/03/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0509	08/04/2011	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2012/0388
JO L 129 16.05.2012, p. 0012 Résumé

Actes délégués

Référence	Sujet
2014/2926(DEA)	Examen d'un acte délégué

Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE

2010/0262(COD) - 08/03/2012 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission **accepte la position adoptée par le Conseil**. La proposition initiale de la Commission portait sur les modifications de la liste de contrôle convenues en 2009 dans le cadre des régimes internationaux de contrôle des exportations. La position du Conseil envisage une mise à jour supplémentaire de la liste de contrôle, tenant compte des modifications convenues en 2010 dans le cadre des régimes de contrôle des exportations.

Le fait d'inclure à la fois les modifications de 2009 et celles de 2010 dans l'actuel processus de mise à jour de la liste de contrôle permettra à l'Union européenne de respecter ses engagements internationaux en matière de contrôle des exportations et aidera considérablement les exportateurs de l' UE.

Il faut rappeler que le Parlement européen a approuvé la proposition initiale de la Commission le 13 septembre 2011 et a exprimé son soutien à l' intégration, conformément aux engagements pris au niveau international, de modifications supplémentaires dans la liste de contrôle, comme suggéré par le Conseil.

Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE

2010/0262(COD) - 23/02/2012 - Position du Conseil

La position du Conseil en première lecture résulte de contacts informels qui ont eu lieu entre le Parlement européen, la Commission et le Conseil.

Le Conseil a conservé l'approche proposée par la Commission ainsi que tous les principaux éléments de sa proposition. Il a également inclus dans sa position en première lecture des modifications d'ordre technique ayant trait aux listes de contrôle pour les biens et technologies à double usage. De même, certaines définitions ont été mises à jour.

Dans le but d'actualiser au mieux le règlement, ces modifications reflètent les modifications qui ont été décidées tout récemment dans le cadre des régimes internationaux de contrôle des exportations et qui n'avaient dès lors pas encore été prises en compte dans la proposition de la Commission.

Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE

2010/0262(COD) - 28/03/2012 - Recommandation déposée de la commission, 2e lecture

La commission du commerce international a adopté la Recommandation pour la deuxième lecture contenue dans le rapport de Vital MOREIRA (S&D, PT), relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 428/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen approuve, sans amendement, la position du Conseil en première lecture.

Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE

2010/0262(COD) - 29/03/2012 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant, sans amendement, la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 428/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE

2010/0262(COD) - 19/04/2012 - Acte final

OBJECTIF : mettre à jour la liste de l'UE des biens et technologies à double usage soumis à un régime de contrôle des exportations et du transit, afin de la rendre conforme aux règles internationales.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 388/2012 du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement visant à adapter le règlement (CE) n° 428/2009, instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, aux dernières évolutions intervenues dans les régimes internationaux de contrôle des exportations applicables dans ce domaine.

Le règlement (CE) n° 428/2009 contient la liste commune des biens et technologies à double usage qui doit être régulièrement mise à jour, afin de limiter encore davantage le risque que des biens à double usage sensibles soient utilisés à des fins militaires et/ou dans des programmes de prolifération, tout en veillant à ce que le commerce légitime ne soit pas entravé.

Le présent règlement modifie l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 afin de tenir compte des modifications convenues dans le cadre du Groupe Australie, du Groupe des fournisseurs nucléaires, du régime de contrôle de la technologie des missiles et de l'arrangement de Wassenaar, postérieurement à l'adoption dudit règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/06/2012.

Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE

2010/0262(COD) - 27/09/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : actualiser l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le règlement (CE) n° 428/2009 exige que les biens à double usage (y compris les logiciels et les technologies) soient soumis à un contrôle efficace lorsqu'ils sont exportés de l'Union ou transitent par celle-ci ou lorsqu'ils sont livrés dans un pays tiers grâce à un service de courtage fourni par un intermédiaire résidant ou établi dans l'Union.

Afin de permettre aux États membres et à l'Union européenne de respecter leurs engagements internationaux, l'annexe I du règlement (CE) n° 428 /2009 comprend la liste commune des biens et technologies à double usage visée au règlement, qui met en œuvre les accords internationaux sur le contrôle des biens à double usage. Ces engagements sont pris dans le cadre de la participation au groupe Australie, au régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), au groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), à l'arrangement de Wassenaar et à la convention sur les armes chimiques (CAC).

Les progrès technologiques dans le monde actuel rendent nécessaire de mettre à jour régulièrement la liste des biens contrôlés. La dernière mise à jour de l'annexe I du règlement a eu lieu à l'occasion de l'adoption du règlement (CE) n° 428/2009, le 5 mai 2009. Depuis lors, tous les régimes internationaux de contrôle des exportations ont pris des décisions visant à modifier et mettre à jour leurs listes de contrôle.

En conséquence, il est proposé de remplacer l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 par un nouveau texte actualisé et consolidé afin de tenir compte des modifications adoptées postérieurement à l'adoption dudit règlement.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'UE.

Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE

2010/0262(COD) - 13/09/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 518 voix pour, 21 voix contre et 71 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 428/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.